

# DRC4775 – DROIT PÉNAL II

Professeur: Terry Skolnik

tskolnik@uottawa.ca

Bureau: FTX 325

Automne 2022

## HORAIRE DU COURS

Lundi 08h30 – 11h20 au FTX 232

## PLAN DE COURS

### 1. OBJECTIFS DU COURS:

Ce cours vous permet de vous initier aux principes généraux qui gouvernent la preuve et la procédure en droit pénal.

### 2. DESCRIPTION DU COURS:

Dans le cadre du cours, nous aborderons les principes suivants:

- La compétence et l'organisation des tribunaux
- Les pouvoirs et devoirs des policiers, notamment en matière de détention, d'arrestation et de fouille
- Les mandats d'arrestation, les mandats de perquisition, les mandats généraux, etc.
- La comparution de l'accusé
- La mise en liberté provisoire
- L'enquête préliminaire
- L'administration de la preuve durant le procès
- Les règles concernant l'admissibilité du oui-dire, la preuve de réputation, et les faits similaires.

### 3. INSTRUMENTS DE TRAVAIL

#### *A. Instruments obligatoires*

- i. **Code criminel à jour en format papier ou en format électronique.** Vous pouvez utiliser un format électronique du *Code criminel* de Justice Canada si vous préférez, que vous pouvez trouver au lien suivant : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/index.html>.
- ii. **Recueil de jurisprudence du professeur Terry Skolnik : *Droit pénal 2 – DRC4775 - Automne 2022*.** Le recueil complet sera disponible gratuitement sur Brightspace à partir de la première semaine de septembre 2022. Les lectures individuelles pour chaque cours seront également disponibles sur Brightspace.

#### *B. Instruments facultatifs*

- i. Martin Vaclair & Tristan Desjardins, *Traité général de preuve et de procédure pénales 2021*, 28<sup>e</sup> édition (Cowansville : Yvon Blais, 2021) (ou la 29<sup>e</sup> édition, si elle est disponible).

### C. Principales lois étudiées :

- i. *Code criminel* (L.R.C. (1985), ch. C-46)
- ii. *Charte canadienne des droits et libertés*
- iii. *Loi sur la preuve au Canada* (L.R.C. (1985), ch. C-5)

## 4. MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT

- i. ***Exposés magistraux et capsules vidéo:*** L'enseignement se fera principalement par le biais d'exposés magistraux et de courtes capsules vidéo. Vous devrez effectuer des lectures préparatoires avant chaque cours. **Afin d'encourager les échanges sincères et authentiques, l'enregistrement du cours n'est pas permis.**
- ii. ***Mini-plan de cours :*** Un mini plan de cours détaillé (en format .docx) contenant un aperçu de la matière qui sera vue à chaque cours sera affiché sur Brightspace et pourra être téléchargé. Vous pouvez rédiger vos notes directement dans le document, utiliser le document comme outil pour mieux structurer vos notes, et/ou, utiliser le document afin de mieux suivre la matière présentée.
- iii. ***Questions de type « cas pratiques » :*** Vous aurez également la chance de répondre à des questions de type « cas pratiques » au long de la session. Cela vous permettra de s'assurer de votre compréhension de la matière, de réviser la matière vue au cours précédent, d'améliorer l'argumentation et la structure de vos réponses aux examens, et de vous familiariser avec les attentes du professeur.

## FRAUDE SCOLAIRE ET PLAGIAT

L'Université d'Ottawa et la Section de droit civil ne tolèrent ni la fraude scolaire ni le plagiat. Le [Règlement scolaire #14](#) (fraude scolaire) définit le plagiat comme étant : « tout acte commis par un étudiant qui peut avoir pour résultat la falsification de son évaluation scolaire ou de celle d'un autre étudiant ». Le règlement scolaire #14 prévoit une liste non-exhaustive d'actes qui constituent une fraude scolaire, notamment les actes suivants :

- « a) commet un plagiat ou triche, de quelque façon que ce soit;
- b) remet un travail dont l'étudiant n'est pas, en tout ou en partie, l'auteur, exception faite des citations et références dûment indiquées. On entend par travail notamment un devoir écrit, une dissertation, un test, un examen, un rapport de recherche et une thèse, que ce travail soit présenté par écrit, oralement ou sous une autre forme;
- c) présente des données de recherche qui ont été falsifiées ou inventées de quelque façon que ce soit;
- d) falsifie, en l'attribuant à une source inventée, un énoncé ou une référence;
- e) présente sans autorisation écrite préalable des professeurs intéressés et/ou de l'unité scolaire intéressée, le même travail ou une partie importante d'un même travail dans plus d'un cours, ou une thèse ou un autre travail déjà présenté ailleurs;
- f) falsifie une évaluation scolaire ou la dénature, utilise une pièce justificative d'un dossier scolaire qui a été contrefaite ou falsifiée, ou en facilite l'utilisation;

g) entreprend toute autre action dans le but de falsifier une évaluation scolaire.»<sup>1</sup>

## 5. MÉTHODES D'ÉVALUATION

**L'évaluation comportera trois volets :**

**i. EXAMEN DE MI-SESSION (25% de la note finale: non préjudiciable)**

- L'examen de mi-session durera **1 heure et 20 minutes (date à déterminer)**
- L'examen final est à livres ouverts.
- Vous pouvez rédiger votre examen en français ou en anglais.

**ii. EXAMEN FINAL (75% ou 100% de la note finale)**

- L'examen final est préjudiciable
- L'examen final **dure 3 heures (date à déterminer).**
- L'examen final est à livres ouverts.
- Vous pouvez rédiger votre examen en français ou en anglais.

---

<sup>1</sup> Règlement académique I-14 (Fraude scolaire), art 1. Disponible au : <https://www.uottawa.ca/administration-et-gouvernance/reglement-scolaire-14-autres-informations-importantes>